

Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique¹⁸ sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité et sur l'élargissement de sa portée,

1. *Note avec une profonde satisfaction* la coopération étroite et efficace qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport faisant le point de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

49^e séance plénière
29 octobre 1982

37/9. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Consciente que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 31/49 du 1^{er} décembre 1976,

Rappelant également les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) du Conseil de sécurité, en date des 3 avril et 26 mai 1982,

Tenant compte de l'existence d'une cessation de fait des hostilités dans l'Atlantique sud et de l'intention, manifestée par les parties, de ne pas les reprendre.

Réaffirmant la nécessité pour les parties de tenir dûment compte des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas) conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale,

Réaffirmant également les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

1. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas);

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices sur la base de la présente résolution, afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée au paragraphe 1 ci-dessus en prenant à cette fin les mesures appropriées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)".

55^e séance plénière
4 novembre 1982

37/15. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine²⁰,

Rappelant ses résolutions précédentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier la résolution 36/80 du 9 décembre 1981,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations adoptées précédemment par l'Organisation de l'unité africaine sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Notant avec satisfaction la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les domaines d'intérêt commun,

Profondément consciente des besoins spéciaux des Etats africains nouvellement indépendants, particulièrement en ce qui concerne la consolidation de leur indépendance nationale, leurs efforts en vue de réaliser des progrès sociaux et économiques et les effets négatifs de la situation économique internationale actuelle sur leur économie,

Gravement préoccupée par les incidences néfastes de la situation économique internationale actuelle sur l'économie africaine,

Rappelant, à ce propos, le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980²¹,

Reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'Organisation de l'unité africaine et tous les organes, organisations et organismes spécialisés des Nations Unies pour ce qui est de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos,

¹⁸ *Ibid.*, par. 9 à 17.

¹⁹ Voir également sect. I, note 10, et sect. X.B.6, décision 37/404.

²⁰ A/37/335 et Add.1.

²¹ A/S-11/14, annexe I.